

Convention d'adhésion

Entre les soussignés :

1. L'association de droit luxembourgeois Ecotrel asbl dont le siège social est situé 11, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux représentée aux fins des présentes par Monsieur Andy Maxant, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée Ecotrel.

et

2. La société.....
de droit.....dont le siège social est
situé à.....
.....
représentée aux fins des présentes par.....
son....., dûment habilité à cet effet, ladite
société étant ci-après dénommée le Cocontractant.

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

« Autorité compétente » : Administration de l'environnement, unité Stratégie et Concepts.

« Convention d'adhésion » : Le présent document signé avec ses annexes ainsi que tous les ajouts ultérieurement convenus.

« Cotisation de recyclage » : La contribution financière, telle que définie dans les statuts d'Ecotrel, qui doit être payée par le Cocontractant afin de financer les activités d'Ecotrel.

« Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) » : Les équipements électriques et électroniques constituant des déchets au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut.

« DEEE provenant des ménages » : les DEEE provenant des ménages et d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages.

« Ecotrel » : L'association qui exerce la fonction d'organisme de gestion. Les statuts d'Ecotrel ont été publiés au Mémorial du 27 avril 2004.

« Equipements électriques et électroniques (EEE) » : Les équipements électriques et électroniques neufs ou préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation qui sont mentionnés dans la liste reprise en annexe 1. Cette liste peut être revue annuellement par Ecotrel.

« Membre effectif » : Le Cocontractant dont le siège social est situé au grand-duché de Luxembourg.

« Membre adhérent » : Le Cocontractant dont l'établissement est situé hors du grand-duché de Luxembourg.

« Mise sur le marché » : L'acte par lequel la Taxe sur la Valeur Ajoutée est exigible pour la première fois sur le territoire ou la première mise à disposition sur le marché dans les cas des EEE préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation.

« Obligation de reprise » : Le financement de la collecte à partir du point de collecte sélective (pour les DEEE provenant des ménages) ou d'un centre de tri et de regroupement (pour les DEEE provenant d'utilisateurs autres que les ménages), du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des DEEE.

« Loi du 9 juin 2022 » : loi relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et ses modifications ultérieures.

« Territoire » : Le territoire du grand-duché de Luxembourg.

« Traitement » : toute opération suivant l'arrivée des DEEE dans les installations de dépollution, de démontage, de broyage, de valorisation ou de préparation à l'élimination, ainsi que toute autre opération effectuée en vue de la valorisation et/ou de l'élimination des DEEE.

ARTICLE 2 : Objet de la convention.

Le Cocontractant déclare adhérer, pour l'ensemble des EEE neufs ou préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation qu'il met sur le marché luxembourgeois et qui sont visés par la loi du 9 juin 2022, au système de gestion et de traitement des DEEE mis en place par Ecotrel. Le Cocontractant s'engage à payer la cotisation de recyclage convenue ci-après afin de permettre à Ecotrel de remplir sa mission.

Au travers de son adhésion, le Cocontractant charge Ecotrel, qui accepte, de l'exécution de l'obligation de reprise mise à sa charge par la loi du 9 juin 2022 et lui donne procuration pour poser tous les actes nécessaires en vue d'exécuter ladite obligation de reprise ainsi que les autres obligations qui lui incombent en tant que producteur ou importateur dans le cadre de la loi du 9 juin 2022.

ARTICLE 3 : Dispositions générales.

§1. Les membres sont admis par le Conseil d'administration d'Ecotrel à la majorité simple des voix conformément à l'article 14 des statuts d'Ecotrel.

§2. Les membres effectifs doivent obligatoirement :

- soit adhérer préalablement à une fédération dépendant de la Confédération luxembourgeoise du Commerce (lorsque le membre est un ressortissant de la Chambre de Commerce) ou de la Fédération des Artisans (lorsque le membre est un ressortissant de la Chambre des Métiers) ;
- soit payer une cotisation annuelle forfaitaire identique aux membres adhérents telle que décrite au §4 du présent article.

§3. Le Cocontractant est considéré comme producteur au sens de l'article 2, paragraphe 14 de la loi du 9 juin 2022, quel que soit le lieu du siège social du Cocontractant, son adresse de facturation, et le lieu à partir duquel les EEE sont livrés aux clients situés au Luxembourg.

§4. Les membres adhérents qui vendent directement à des utilisateurs luxembourgeois doivent payer une cotisation annuelle forfaitaire déterminée comme suit :

- 25 € hors TVA si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes auprès des utilisateurs luxembourgeois est inférieure à 250 € inclus ;
- 50 € hors TVA si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes auprès des utilisateurs luxembourgeois est comprise entre 251 € et 500 € inclus ;
- 100 € hors TVA si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes auprès des utilisateurs luxembourgeois est comprise entre 501 € et 1000 € inclus ;

- 200 € hors TVA si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes auprès des utilisateurs luxembourgeois est comprise entre 1001 € et 2000 € inclus ;
- 500 € hors TVA si leur cotisation annuelle relative à leurs ventes auprès des utilisateurs luxembourgeois est supérieure à 2000 €.

La cotisation annuelle forfaitaire est perçue en début d'année pour l'exercice en cours. Elle est soumise à rétroactivité. La cotisation annuelle forfaitaire est revue annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Champ d'application.

§1. Les EEE mentionnés dans la liste reprise à l'annexe 1 et qui sont mis sur le marché luxembourgeois sont concernés par la convention d'adhésion.

§2. La convention d'adhésion est d'application sur tout le territoire du grand-duché de Luxembourg.

ARTICLE 5 : Durée.

§1. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par chacune des parties au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 12 mois. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

§2. La présente convention pourra également prendre fin par anticipation dans les cas mentionnés à l'article 14, §2 ci-dessous.

ARTICLE 6 : Cotisation de recyclage.

§1. Généralités

Afin de permettre à Ecotrel de réaliser sa mission, le Cocontractant paiera, conformément aux modalités décrites ci-après, une cotisation de recyclage par EEE qu'il met sur le marché luxembourgeois à partir du 01/01/2006 et pendant le reste de la durée de la convention. Le montant, le mode de calcul et l'affectation des différentes cotisations de recyclage sont déterminés par l'assemblée générale d'Ecotrel sur proposition du conseil d'administration.

§2. Montant de la cotisation de recyclage

Le montant de la cotisation de recyclage est déterminé conformément aux statuts d'Ecotrel. L'annexe 6 donne pour information un aperçu des cotisations de recyclage par groupe d'EEE, valables à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

En cas de modification de la cotisation de recyclage conformément aux statuts d'Ecotrel, le nouveau montant de la cotisation de recyclage sera communiqué par écrit au Cocontractant.

§3. Adaptation de la cotisation de recyclage

La cotisation de recyclage peut être adaptée une seule fois par année calendrier par Ecotrel.

Une nouvelle cotisation de recyclage est applicable à tous les EEE appartenant aux groupes d'appareils respectifs qui sont mis sur le marché à partir du premier jour calendrier du troisième mois suivant la notification écrite par laquelle Ecotrel informe le Cocontractant de la modification du montant de la cotisation.

Toutefois, si la situation économique devait évoluer de manière imprévisible, l'Assemblée générale d'Ecotrel pourrait à tout moment décider de changer les conditions et montants de la cotisation de recyclage à payer par les membres effectifs ou adhérents.

§4. Facturation des cotisations de recyclage

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est supérieure ou égale à 500 € hors TVA, Ecotrel facture au Cocontractant, avant la fin du mois qui suit chaque trimestre, la cotisation de recyclage qu'il doit payer pour les EEE qu'il a mis sur le marché au cours du trimestre précédent.

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est inférieure à 500 € hors TVA, Ecotrel facture au Cocontractant, avant le 31 mars de chaque année, la cotisation de recyclage qu'il doit payer pour les EEE qu'il a mis sur le marché au cours de l'année précédente.

Cette cotisation est basée sur les données communiquées par le Cocontractant en vertu de l'article 9, §2 de la convention d'adhésion.

§5. Paiement de la cotisation de recyclage

Tout paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur un compte bancaire communiqué par Ecotrel.

Sauf dispositions contractuelles particulières, toute contestation des factures émises par Ecotrel devra se faire endéans les 5 jours calendrier de la réception du document. La contestation devra être motivée, tout en étant précisé que le simple fait de contester la facture n'entraîne aucun effet suspensif par rapport au paiement.

Les factures envoyées par Ecotrel au Cocontractant doivent être acquittées par ce dernier au comptant et sans escompte.

ARTICLE 7 : Indemnités pour les activités effectuées en régie par le Cocontractant.

§1. Le Cocontractant peut obtenir une indemnité d'Ecotrel pour les DEEE pour lesquels il prouve qu'il a lui-même assuré la reprise en régie ainsi que le traitement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Le Cocontractant doit être le producteur ou son représentant officiel ;
- Les DEEE donnant droit à une indemnité doivent être exclusivement de la marque du Cocontractant ;
- Les DEEE donnant droit à une indemnité doivent provenir exclusivement d'utilisateurs autres que les ménages ;
- Les DEEE donnant droit à une indemnité doivent avoir été réutilisés ou recyclés ;

- Le montant annuel total des indemnités dues par Ecotrel au Cocontractant ne peut en aucun cas être supérieur au montant annuel total des cotisations d'ores et déjà payées par le Cocontractant à Ecotrel durant l'année de référence.

Le Cocontractant transmettra annuellement à Ecotrel, lors de la déclaration annuelle ou lors de la dernière déclaration trimestrielle de l'année, le nombre de DEEE dont il a assuré en régie la reprise et le traitement au cours de l'année calendrier précédente.

§2. Ecotrel fixe par groupe d'appareils l'indemnité qui sera payée au Cocontractant pour les DEEE repris et traités en régie.

Ecotrel pourra adapter le montant de l'indemnité une fois par année calendrier.

§3. Le Cocontractant transmettra à Ecotrel les pièces justificatives relatives à sa demande d'indemnité. Sur la base de ces pièces, Ecotrel définira si le Cocontractant peut bénéficier d'une indemnité. En cas de refus, Ecotrel enverra par écrit une réponse motivée au Cocontractant.

§4. Le Cocontractant se chargera d'informer les autorités compétentes, pour autant que nécessaire, de la façon dont il a répondu aux différentes législations pour les DEEE dont il a assuré en régie la reprise et le traitement et pour lesquels il a demandé une indemnité à Ecotrel.

§5. Ecotrel remboursera les cotisations de recyclage conformément aux dispositions de l'article 6, §5 au plus tard trente jours après réception de la déclaration globale annuelle.

ARTICLE 8 : Activités pour lesquelles la cotisation de recyclage peut être restituée.

§1. Aux conditions fixées dans les conditions générales de la restitution de la cotisation de recyclage reprises en annexe 5, le Cocontractant a droit à la restitution :

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite exportés. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de l'exportation.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a utilisés sous une autre forme que celle prévue dans la liste officielle des EEE concernés par la loi du 9 juin 2022. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de la commercialisation ou de l'utilisation du nouvel appareil.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite vendus à un consommateur, sur lesquels la TVA étrangère est due par le Cocontractant, sans toutefois que cette vente soit exemptée de la TVA luxembourgeoise en raison de l'exportation. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de la vente au consommateur.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite été obligé de reprendre en raison d'un état défectueux. Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment où le Cocontractant peut prouver, à l'aide d'une note de crédit, qu'il a repris l'appareil défectueux.

§2. Le Cocontractant peut introduire une demande de restitution des cotisations de recyclage qu'il a payées au moyen du formulaire de déclaration de façon trimestrielle ou annuelle conformément à son régime de déclaration.

§3. Ecotrel remboursera les cotisations de recyclage conformément aux dispositions de l'article 6, §5 au plus tard trente jours après réception de la déclaration.

§4. Si aucune demande de restitution des cotisations de recyclage n'est introduite avant le 28 février de l'année suivant les mois durant lesquels est né le droit à la restitution des cotisations de recyclage, le Cocontractant perd irrévocablement et définitivement le droit précité.

ARTICLE 9 : Obligations du Cocontractant.

§1. Formalités d'adhésion

Le Cocontractant qui souhaite adhérer à Ecotrel doit signer la convention d'adhésion et la transmettre à Ecotrel.

Il doit également transmettre à Ecotrel la fiche d'identification reprise à l'annexe 2. Le Cocontractant est obligé de remplir les champs de la fiche d'identification.

§2. La déclaration

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est supérieure ou égale à 500 € hors TVA, le Cocontractant s'engage à communiquer à Ecotrel, pour le 21 du mois qui suit chaque trimestre, le nombre d'EEE qu'il a mis sur le marché au cours du trimestre précédent. La première déclaration trimestrielle doit être présentée pour le 21^{ème} jour du mois qui suit le trimestre au cours duquel la convention d'adhésion est entrée en vigueur.

Dans le cas où la cotisation annuelle du Cocontractant est inférieure à 500 € hors TVA, le Cocontractant s'engage à communiquer à Ecotrel, avant le 28 février de chaque année, le nombre d'EEE qu'il a mis sur le marché au cours de l'année précédente. La première déclaration doit être présentée pour le 28 février de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la convention est entrée en vigueur.

Le Cocontractant utilisera pour la communication de ces données le site internet www.ecotrel.lu ou le formulaire de déclaration repris à l'annexe 3.

La communication peut se faire par fax, par la poste ou par voie électronique.

Le Cocontractant devra remplir le formulaire complètement et correctement.

§3. Attestation annuelle

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations trimestrielles, la déclaration du quatrième trimestre de chaque année doit être accompagnée d'une attestation certifiant que les 4 déclarations relatives à l'année écoulée sont correctes et complètes. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations annuelles, chaque déclaration doit être accompagnée d'une attestation certifiant que la déclaration est correcte et complète. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

§4. Communication des données à Ecotrel

A la première demande, le Cocontractant fournit à Ecotrel toutes les informations demandées par les autorités compétentes qu'elles jugent utiles pour contrôler le respect des obligations reprises dans la loi du 9 juin 2022.

§5. Modification des données

Le Cocontractant informera immédiatement Ecotrel par courrier ordinaire ou par courrier électronique de toute modification survenue dans son chef et susceptible d'avoir une répercussion sur l'exécution de la présente convention.

Lorsque le Cocontractant ne met plus un groupe déterminé d'EEE sur le marché luxembourgeois, il est tenu de le communiquer sans délai à Ecotrel.

Lorsque le Cocontractant met sur le marché un nouveau groupe d'EEE, il est tenu de le communiquer sans délai à Ecotrel.

§6. Mention sur la facture

Lorsque le client du Cocontractant est assujéti à la TVA, le Cocontractant mentionnera au moins sur la facture que les EEE ont été soumis à une cotisation de recyclage.

§7. Interdiction de vendre des EEE pour lesquels aucune cotisation de recyclage n'a été payée

Le Cocontractant s'engage à ne pas mettre sur le marché luxembourgeois des EEE appartenant à un groupe d'appareils qu'il n'a pas coché à l'annexe 2 de la présente convention tant qu'il n'a pas informé Ecotrel, conformément à l'article 9, §5 de la présente convention.

§8. Collecte des DEEE par les membres effectifs

Le membre effectif s'engage à remettre tous les DEEE en provenance des ménages qu'il a repris dans le cadre de son activité sans exception dans les points de collecte sélective des déchets problématiques, le ou les centres de tri et de regroupement sous réserve de leurs règles spécifiques, sinon à faire appel à des collecteurs sélectionnés et conventionnés par Ecotrel pour la collecte séparée des DEEE en provenance des ménages. Une liste des collecteurs conventionnés est disponible sur le site internet www.ecotrel.lu.

ARTICLE 10 : Mandat.

Un membre effectif peut mandater un ou plusieurs fournisseurs étrangers pour satisfaire à son obligation de déclaration relative aux EEE vendus par le ou les fournisseurs concernés. Le membre effectif transmettra annuellement à Ecotrel le formulaire de communication des mandats repris en annexe 4 lors de la déclaration annuelle ou lors de la dernière déclaration trimestrielle de l'année.

Le fournisseur qui a accepté le mandat doit signer une convention d'adhésion à Ecotrel et devient de ce fait membre adhérent. Il transmettra annuellement à Ecotrel la liste des membres effectifs qui l'ont mandaté lors de la déclaration annuelle ou lors de la dernière déclaration trimestrielle de l'année.

ARTICLE 11 : Obligations d'Ecotrel.

§1. Ecotrel s'engage à agir en bon père de famille en vue de remplir au mieux les obligations qui lui incombent en vertu de la loi du 9 juin 2022. Ecotrel s'engage notamment à obtenir et à conserver un agrément ministériel tel que mentionné dans la loi du 9 juin 2022.

§2. Ecotrel s'engage à donner suite à une demande d'adhésion dans les trente jours ouvrables.

§3. Ecotrel s'engage à conserver la confidentialité de toutes les informations financières ou commerciales qui lui seront confiées par le Cocontractant ou dont Ecotrel peut être au courant du fait de l'exécution de la présente convention. Cette obligation de confidentialité ne porte pas préjudice à l'obligation d'information qu'Ecotrel a ou pourrait avoir en vertu d'une législation.

§4. Ecotrel s'engage à établir une liste de tous les Cocontractants. Ecotrel est autorisé à utiliser cette liste entièrement ou partiellement dans ses propres publications et/ou communications. A l'exception du nom du Cocontractant, toute utilisation par Ecotrel des marques, logos ou autres éléments d'identification des Cocontractants n'est uniquement possible, même à fins d'information, que moyennant une autorisation écrite stipulant les conditions d'utilisation.

§5. Une liste des Cocontractants est mise à la disposition des autorités compétentes conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 2022.

§6. Ecotrel remettra au Cocontractant, avant la fin du mois au cours duquel le Cocontractant lui a communiqué les données relatives aux EEE qu'il a mis sur le marché au cours de la période précédente, une facture pour les cotisations de recyclage qu'il doit payer.

§7. Ecotrel fera de son mieux afin d'assurer le respect de ses obligations, mais n'assurera aucune obligation de résultat dans le cadre des relations contractuelles. De toute manière et quelle que soit la cause, la responsabilité pécuniaire d'Ecotrel à l'égard du Cocontractant, tous préjudices confondus dans le cadre d'une condamnation éventuelle, est limitée à un montant ne pouvant excéder le montant de la dernière cotisation versée.

ARTICLE 12 : Contrôles.

§1. Ecotrel a le droit de désigner à tout moment un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable externe qui est lié par le secret professionnel. Ce réviseur d'entreprise ou expert-comptable externe peut effectuer les contrôles nécessaires chez le Cocontractant afin de s'assurer de la véracité des informations communiquées par le Cocontractant.

Ecotrel peut également procéder à ces contrôles mais, en aucun cas, le Cocontractant n'est obligé de donner directement accès à Ecotrel.

§2. Les frais de ces contrôles sont à charge d'Ecotrel, à moins que les cotisations de recyclage dues, calculées sur base de la déclaration contrôlée, ne dépassent de 10 % ou plus le total des cotisations de recyclage payées. Dans ce cas, les frais des contrôles dont question ci-dessus sont supportés par le Cocontractant.

ARTICLE 13 : Sanctions.

§1. En cas de déclaration tardive, Ecotrel enverra un avertissement écrit au Cocontractant afin qu'il introduise cette déclaration au plus tard 1 mois après expiration du délai normal.

Avant l'expiration du délai susmentionné, le Cocontractant pourra toutefois communiquer par écrit une raison objective à Ecotrel justifiant l'absence d'introduction tardive de la déclaration et mentionnant la date à laquelle la déclaration sera faite au plus tard. Dans ce cas, uniquement les intérêts de retard légaux seront dus par le Cocontractant.

§2. Lorsque le Cocontractant n'aura pas introduit sa déclaration 1 mois après l'expiration du délai normal sans communiquer une raison objective, Ecotrel chargera un réviseur d'entreprise d'établir la déclaration du Cocontractant. Le Cocontractant s'engage à apporter toute sa collaboration à ce réviseur d'entreprise et à lui donner accès à ses locaux ainsi qu'à tous les documents comptables pertinents. Les frais de l'intervention du réviseur sont à charge du Cocontractant.

§3. Lorsqu'Ecotrel constate des imprécisions dans les données qui lui ont été communiquées, le Cocontractant sera tenu de payer d'une part les cotisations de recyclage non payées, majorées des intérêts de retard, et d'autre part une amende égale au double des cotisations de recyclage non payées.

§4. Si le Cocontractant ne paie pas dans le délai prévu, il sera tenu de payer, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité, les intérêts de retard légaux et ce jusqu'au paiement complet du montant dû.

§5. A défaut de respect par le Cocontractant des obligations reprises dans le cadre de l'article 9§8, Ecotrel mettra le Cocontractant en demeure par tout moyen approprié. En même temps une pénalité minimum de 100 € par tonne de DEEE ayant transité par des collecteurs non conventionnés sera mise en compte. A défaut de régularisation de sa situation endéans le délai imparti par la mise en demeure, le Cocontractant encourt son exclusion de l'asbl. Ecotrel informera l'autorité administrative de tout manquement du Cocontractant.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention d'adhésion.

§1. Résiliation sans faute

La convention d'adhésion peut être résiliée par chacune des Parties au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis d'un an.

Pendant ce délai de préavis, les deux Parties restent tenues de remplir toutes leurs obligations. Le Cocontractant continue de payer les cotisations de recyclage pour tous les EEE qu'il met sur le marché luxembourgeois jusqu'à l'expiration du délai de préavis.

La résiliation sera notifiée, sous peine de nullité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

Le délai de préavis prend cours le premier janvier de l'année suivant la date de réception de la notification de résiliation.

§2. Résiliation pour cause de manquement

Chaque partie peut mettre fin à la convention d'adhésion à charge de l'autre partie de plein droit, sans autres formalités et indemnités ni intervention judiciaire, en cas de manquement de cette dernière aux obligations qui lui sont imposées en vertu de la convention d'adhésion et si elle n'y remédie pas dans un délai de trente jours calendrier après la mise en demeure par la première partie annonçant son intention de mettre fin à la convention d'adhésion.

La mise en demeure doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit également contenir la motivation expresse et détaillée.

Le cas échéant, les sommes payées par le Cocontractant seront définitivement acquises à Ecotrel ou les sommes impayées demeurent définitivement indues sous réserve du droit, pour chaque partie, d'intenter une action en indemnisation pour dommage subi.

§3. Communication de la résiliation de la convention d'adhésion aux autorités compétentes

En cas de résiliation de la convention d'adhésion et en cas de perte de membre, Ecotrel devra en informer immédiatement par écrit les autorités compétentes.

Ecotrel porte à la connaissance du Cocontractant que les données personnelles communiquées sont susceptibles d'être traitées par informatique. Ecotrel attire dans ce cadre l'attention particulière du Cocontractant sur les dispositions du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles ainsi qu'aux obligations auxquelles Ecotrel est soumise. Le Cocontractant déclare par son adhésion être parfaitement au courant de ces dispositions législatives et réglementaires qui assurent valablement la protection de ses droits.

ARTICLE 15 : Incessibilité.

Le Cocontractant ne peut en aucun cas transférer la convention d'adhésion ni en confier l'exécution à un tiers, sauf accord préalable écrit d'Ecotrel.

ARTICLE 16 : Notifications et domicile.

Sauf disposition expresse contraire, toute notification, devant être faite dans le cadre de la convention d'adhésion, pourra être faite valablement à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties sont censées élire domicile à l'adresse reprise à la première page de la présente convention d'adhésion pendant toute la durée de cette convention d'adhésion, et ce aussi longtemps qu'elles ne se sont informées par écrit de l'existence d'un nouveau domicile.

ARTICLE 17 : Modifications et avenants.

§1. Toute modification ou avenant à la convention d'adhésion doit être rédigé par écrit et signé par les mandataires dûment autorisés par les Parties.

§2. Toute modification ou extension de la présente convention d'adhésion est réputée faire partie de la présente convention d'adhésion.

§3. Les annexes peuvent être modifiées de façon unilatérale par Ecotrel et les modifications entrent en vigueur dans le mois suivant leur envoi par écrit, sauf mention contraire.

ARTICLE 18 : Conditions d'existence de la convention.

La présente convention d'adhésion ne sera valablement formée qu'après l'acceptation du Conseil d'administration d'Ecotrel. Aussi longtemps que cette condition ne sera pas réalisée, le Cocontractant n'aura pas la qualité de membre et ne pourra donc pas se prévaloir du moindre droit attaché à cette qualité, notamment vis-à-vis des tiers et des autorités compétentes.

ARTICLE 19 : Annexes.

Les annexes ci-jointes font partie intégrante du contrat.

Annexe 1 : Liste des EEE

Annexe 2 : Fiche d'identification

Annexe 3 : Formulaire de déclaration

Annexe 4 : Formulaire de communication de fournisseurs étrangers mandatés

Annexe 5 : Conditions générales en matière de restitution de la cotisation de recyclage

Annexe 6 : Montant des cotisations de recyclage

Fait à, le

Fait en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire

Pour le Cocontractant

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour Ecotrel

(nom)
(fonction)

Andy Maxant
Directeur



SOMMAIRE

I. Champ d'application - catégories légales d'équipements électriques et électroniques	<i>p.3</i>
II. Exceptions	<i>p.3</i>
III. Définition d'un appareil ménager/dual-use	<i>p.4</i>
IV. Distinction entre un appareil ménager/dual-use VS un appareil exclusivement professionnel	<i>p.5</i>

Liste des EEE - catégorie d'équipements électriques et électroniques

1. Équipements d'échange thermique	<i>p.6</i>
2. Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²	<i>p.7</i>
3. Lampes	<i>p.8</i>
4. Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm)	<i>p.9</i>
5. Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)	<i>p.11</i>
6. Équipements informatiques et de télécommunication (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)	<i>p.13</i>

.....

I. Champ d'application - catégories légales d'équipements électriques et électroniques

La loi du 9 juin 2022 relative aux *DEEE s'applique aux équipements classés dans les catégories énumérées ci-dessous :

1	Équipements d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm)
5	Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications

*déchets d'équipements électriques et électroniques

II. Exceptions

Suivant l'article 1, paragraphe 3 de la loi du 9 juin 2022 relative aux DEEE, celle-ci ne s'applique pas aux EEE suivants :

« 1° les équipements qui sont nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sécurité de l'État, y compris les armes, les munitions et le matériel de guerre destinés à des fins spécifiquement militaires ;

2° les équipements qui sont spécifiquement conçus et installés pour s'intégrer dans un autre type d'équipement exclu du champ d'application de la présente loi ou n'en relevant pas, et qui ne peuvent remplir leur fonction que s'ils font partie de cet équipement ;

3° les ampoules à filament ;

4° les équipements destinés à être envoyés dans l'espace ;

5° les gros outils industriels fixes ;

6° les grosses installations fixes, à l'exception de tout équipement qui est présent dans de telles installations, mais n'est pas spécifiquement conçu et monté pour s'intégrer dans lesdites installations ;

7° les moyens de transport de personnes ou de marchandises, à l'exception des véhicules électriques à deux roues qui ne sont pas homologués ;

8° les engins mobiles non routiers destinés exclusivement à un usage professionnel ;

9° les équipements spécifiquement conçus aux seules fins de recherche et de développement, et qui sont disponibles uniquement dans un contexte interentreprises ;

10° les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, lorsque ces dispositifs deviennent normalement infectieux avant la fin de leur cycle de vie, ainsi que les dispositifs médicaux implantables actifs. »

III. Définition d'un appareil ménager/dual-use

Un appareil ménager/dual-use est conçu pour être utilisé à la fois dans un cadre domestique **ET** dans un cadre professionnel.

Exemple : un ordinateur portable.



Utilisation cadre domestique



Utilisation cadre professionnel

Les appareils dual-use ne sont pas considérés comme des appareils professionnels, mais comme des appareils ménagers et sont à déclarer au sein d'Ecotrel dans le cadre de la convention d'adhésion pour les appareils ménagers. Pour la mise en place de cette dernière, merci de nous contacter par téléphone au +352 26 098 732 ou par e-mail à compliance@ecotrel.lu.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

IV. Distinction entre un appareil ménager/dual-use VS un appareil exclusivement professionnel

La distinction entre un appareil ménager/dual-use et un appareil exclusivement professionnel repose sur la **nature** de l'appareil, sa conception et son environnement d'utilisation prédéfinie.

Un appareil ménager/dual-use est conçu pour être utilisé à la fois dans un cadre domestique **ET** dans un cadre professionnel.



Réfrigérateur ménager/dual-use

Utilisation dual-use :
ce réfrigérateur peut être utilisé dans un cadre domestique tout comme dans un cadre professionnel, tel que dans un local de bureau professionnel.

Un appareil exclusivement professionnel est conçu pour un usage spécialisé, dans des environnements spécifiques. La nature d'un appareil professionnel repose souvent sur des exigences de performance beaucoup plus élevées.



Réfrigérateur professionnel

Utilisation exclusivement professionnelle :
ce réfrigérateur est conçu pour une utilisation professionnelle telle que dans la restauration.

Exemple

Les appareils à usage exclusivement professionnels sont à déclarer au sein d'Ecotrel dans le cadre de sa convention de louage de service pour les appareils professionnels. Pour la mise en place de cette dernière, merci de nous contacter par téléphone au +352 26 098 732 ou par e-mail à compliance@ecotrel.lu.

1. Équipements d'échanges thermiques

1.1. Appareils de réfrigération :

Appareils du froid avec compresseur tels que les réfrigérateurs, les congélateurs, appareils combinés réfrigérateurs/congélateurs, les mini frigos, mini frigos à vin, refroidisseurs de bouteilles, les armoires de mise à température de vin/caves à vin, les réfrigérateur et congélateurs portables (système d'absorption), etc.

1.2. Gros appareils blancs avec pompe à chaleur :

Appareils de lavage et de séchage avec pompe à chaleur tels que les sèche-linges, les appareils combinés lave linge/sèche linges, etc

1.3. Radiateurs à bain d'huile :

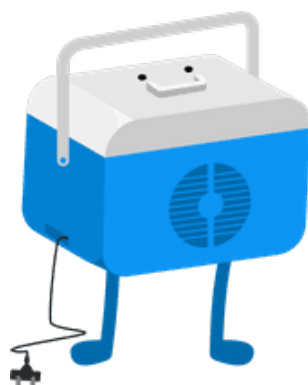
Radiateurs à bain d'huile.

1.4. Dispositifs d'échange thermique :

Appareils d'échange thermiques et traitement de l'air tels que les appareils de climatisation, les chauffe-eau thermodynamiques, les déshumidificateurs d'air (avec compresseur ou système d'absorption - sans système d'absorption ou compresseur : catégorie 5.3), les pompes à chaleur, etc.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.



2. Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²

2.1. Moniteurs :

Moniteurs sans tuner incorporé destinés à des applications informatiques (à l'exclusion des displays intégrés dans les tableaux de service et des tableaux de bord).

2.2. Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran :

Appareils informatiques et connectés tels que les assistants vocaux avec écran, les ordinateurs personnels, laptops, les tablettes, les netbooks, les cadres photo numérique, etc.

2.3. Appareils de reproduction de l'image inférieurs ou égaux à 40 pouces :

Appareils de télévision/moniteurs avec tuner ou interface incorporée convertissant les signaux télévisés en images, y compris toutes les combinaisons possibles TV/DVD/ordinateur de taille inférieure ou égale à 40 pouces.

2.4. Appareils de reproduction de l'image supérieurs à 40 pouces :

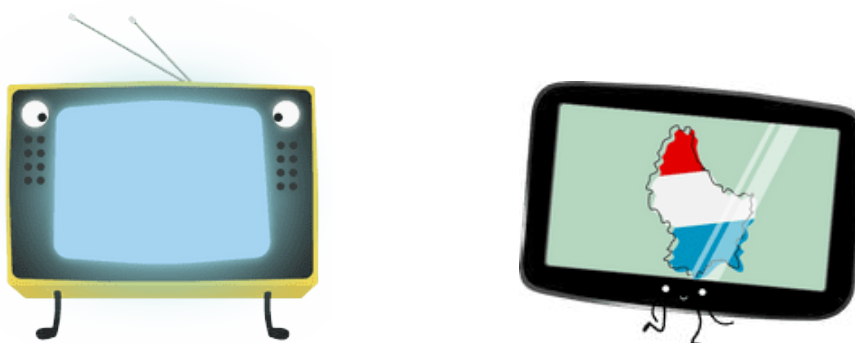
Appareils de télévision/moniteurs avec tuner ou interface incorporé convertissant les signaux télévisés en images, y compris toutes les combinaisons possibles TV/DVD/ordinateur supérieurs à 40 pouces.

2.5. Instruments de surveillance et de contrôle avec écran :

Tous les systèmes de surveillance.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.



3. Lampes

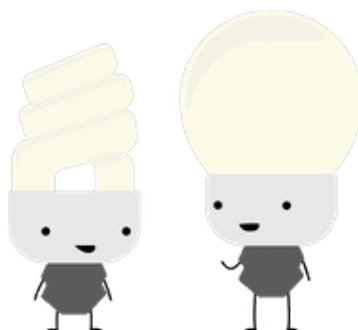
3.1. Sources d'éclairage :

Les lampes tels que les lampes LED retrofit, tubes LED retrofit, ampoule LED, etc.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.

.....



4. Gros équipements (> 50 cm)

4.1. Appareils de grande taille :

Appareils de lavage et de séchage tels que les lave-linge, les sèche linge, les appareils combinés lave-linge/sèche linge, les essoreuses, les lave-vaisselles ; appareils de cuisson tels que les cuisinières à gaz, les cuisinières électriques, les appareils de production d'eau chaude tels que les chauffe eau à accumulation, etc.

4.2. Appareils de taille moyenne :

Appareils de cuisson et de préparation des repas tels que les fours/les fours combinés, les hottes aspirantes, les plaques de cuisson ou chauffe plats électrique ; les appareils de lavage tels que les mini washs/machines à laver portables ; les appareils de nettoyage tels que les nettoyeurs à vapeur ; les bornes de recharge électriques, etc.

4.3. Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille

Appareils de chauffage et de ventilation tels que les appareils de chauffage mobiles et fixes (radiateurs électriques, etc.), les parasols chauffants, les ventilateurs de plafond, etc.

4.4. Appareils de nettoyage et de couture de grande taille :

Appareils de nettoyage des sols tels que les aspirateurs, les aspirateurs à eau ; les appareils de création textile tels que les machines à tricoter, les machines pour le tissage, etc.

4.5. Instruments de musique et appareils audio-vidéo de grande taille :

Appareils de réception et d'alimentation électrique tels que les antennes paraboliques ; appareils audio et musicaux tels que les guitares électriques, les orgues électriques, les batteries électriques, les pianos digitaux, les synthétiseurs ; appareils de diffusion du son tels que les haut parleurs, les hometheater set, etc.

4.6. Appareils d'éclairage de grande taille :

Appareils d'éclairage ou équipements destinés à diffuser ou à contrôler la lumière des sources d'éclairage mentionnées en catégorie 3, à l'exclusion des appareils d'éclairage pour lampes à décharge à haute intensité (vapeurs de sodium à haute pression, halogénures métalliques, vapeurs de sodium à basse pression, vapeurs de mercure).



4.6.1. Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage tel que définit au point 4.6. comprenant une source d'éclairage retrofit.

4.6.2 Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage tel que définit au point 4.6. comprenant 2 sources d'éclairage retrofit.

4.6.3. Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage tel que définit au point 4.6. comprenant 3 sources d'éclairage retrofit.

4.6.4. Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage tel que définit au point 4.6. comprenant 4 sources d'éclairage retrofit.

4.7. Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille :

Appareils d'entretien des espaces vert tels que les taille-haies, les tondeuses robots, les désherbeurs, les motobineuses; appareils pour le travail des matériaux (bois, métal, béton, etc) tels que les fendeuses à bois, les scies à bûches, les tronçonneuses ; appareils de nettoyages tels que les nettoyeurs à haute pression ; etc.

4.8. Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille :

Appareils de sport et loisirs tels que les gyropodes, gyrourous, gyroskates, les rollers, les skates, les trottinettes électriques, les vélos électriques/eBikes/Pedelec, ; les équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques ; autres jouets fonctionnant avec des batteries ou sur secteur, etc.

4.9. Panneaux photovoltaïques :

Panneaux photovoltaïques y compris les panneaux solaires plug and play, les panneaux solaires thermiques ainsi que les chauffe eaux solaires.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.



5. Petits équipements à usage exclusivement professionnel (≤ 50 cm)

5.1. Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille :

Appareils de chauffage et de ventilation tels que les appareils de chauffage mobiles et fixes (radiateurs électriques, etc.), les radiateurs infrarouge ; les appareils de refroidissement/chauffage, les ventilateurs ; les appareils du froid sans compresseur tels que les mini-frigos, les mini-frigos à vin, les refroidisseurs de bouteilles, etc.

5.2. Appareils de nettoyage et de couture de petite taille :

Appareils de nettoyage tels que les aspirateurs et/ou les aspirateurs à eau ; les appareils de couture et de création textile tels que les machines à coudre, les surjeteuses/recouvreuses, etc.

5.3. Petits appareils ménagers

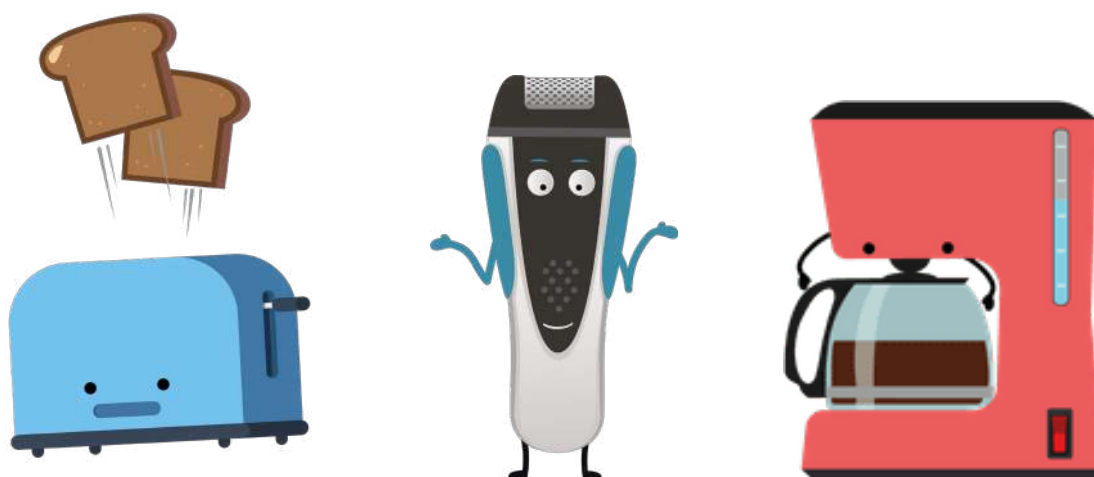
Appareils de cuisson tels que les fours/fours combinés ; appareils de préparation culinaire tels que les robots de cuisine ; appareils de préparation de boissons tels que les machines à café ; appareils de soin du linge tels que les fers à repasser/à vapeur ; les appareils de nettoyages tels les nettoyeurs de vitres ; appareils de traitement de l'air sans compresseur tels les purificateurs d'air ; appareils du soin du corps, du visage, beauté et du bien-être tels que les brosses à dents électrique ; les bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques ; les chauffe-eau instantanée, etc.

5.4. Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille :

Appareils audio tels que les amplificateurs, les haut-parleurs, les lecteurs, les enregistreurs ; appareils de réception et de diffusion tels que les antennes paraboliques ; appareils multimédia et vidéo tels que les caméras vidéo ; appareils de photographie et d'observation tels que les appareils photo, les lunettes vidéo/3D ; appareils d'alimentation tels que les adaptateurs de courant/chargeurs, les convertisseurs/hubs/switchs ; appareils de surveillance, de domotique et de sécurité tels que les installations d'alarme, les simulateurs de présence, etc.

5.5. Appareils d'éclairage de petite taille :

Appareils d'éclairage ou équipements destinés à diffuser ou contrôler la lumière des sources d'éclairage mentionnées en catégorie 3.



5.5.1. Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage.

5.5.2. Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage.

5.5.3. Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage.

5.5.4. Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage :

Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage.

5.6. Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille

Appareils d'entretien des espaces verts tels que les taille-haies, les tondeuses robots ; appareils électroportatifs de perçage, vissage et découpe tels que les perceuses, les visseuses ; appareils pour le travail des matériaux (bois, métal, béton, etc) tels que les rabots ; appareils de nettoyages tels que les nettoyeurs à haute pression ; appareils de fixation, de découpe et de serrage tels que les agrafeuses-cloueuses ; etc.

5.7. Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille

Appareils de jeu et de divertissement tels que les consoles de jeux vidéo portables ; appareils sportifs tels que les ordinateurs de cyclisme, les ordinateurs de plongée sous-marine, de course à pied ; les équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques ; les jouets fonctionnant à fonctionnant avec des batteries ou sur secteur, etc.

5.8. Appareils médicaux ménagers

Appareils électriques à usage domestique.

5.9. Instruments de surveillance et de contrôle

Appareils de contrôle de la température tels que les régulateurs de chaleur, les thermostats ; les appareils de détection tels que les détecteurs de fumée (à l'exception des modèles ioniques) ; appareils de mesure, de pesée ou de réglage tels que les équipements destinés aux ménages ou utilisés en laboratoire, etc.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.



6. Équipements informatiques et de télécommunication

6.1. Ordinateurs personnels complets

Ordinateurs personnel complet (boîtier + clavier + souris).

6.2. Ordinateurs personnels (sans périphérique)

Boîtier d'ordinateur, dont tous les boîtiers d'ordinateurs (tour ou caisse) avec alimentation incorporée, avec ou sans autres composants d'ordinateurs montés (barebones) ; ordinateur personnel desktop dont tous les ordinateurs et/ou stations de travail (de réseau) destinés à une utilisation dans un environnement ménager ou professionnel.

6.3. Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs

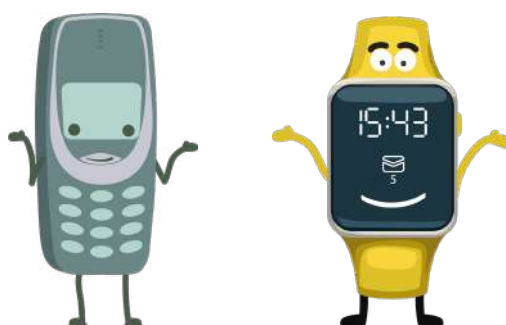
Appareils de bureautique et d'impression tels que les fax, les imprimantes, les imprimantes 3D ainsi que les photocopieurs/appareils multifonctionnels.

6.4. Petits appareils informatiques et de télécommunication

Appareils de téléphonie tels que les smartphones, les centrales téléphonique domestique ; appareils informatiques de jeu tels que les claviers pour console de jeu, ordinateur, smartphone, tablette ou téléviseur ; appareils de bureautique tels que les scanners/scanners 3D, les destructeurs de papier, les webcams ; appareils de télécommunication et réseaux tels que les antennes Wifi, les hubs, switchs, routeurs, modems ; appareils connectés tels que les montres et bijoux connectés/d'activité, les lunettes de réalité virtuelle ; appareils d'alimentation tels que les Power bank, etc.

Note : Lorsqu'il est difficile de déterminer si un appareil est ménager/dual-use ou exclusivement professionnel, **celui-ci est considéré par défaut comme ménager.**

Exceptions : telles que précitées dans l'article 1, paragraphe 3 de la loi relative aux DEEE et reprises au point II, page 3.



Société :

FICHE D'IDENTIFICATION

Cadre réservé à Ecotrel

Date d'adhésion	Type de déclaration	Type de membre	Numéro de Membre
../../20..	Trimestrielle Annuelle	Effectif Adhérent	M

Siège social

Rue :	Localité :	Numéro :
Code postal :	Langue :	Lëtzebuergesch Français Deutsch English
Pays :	Fax :	
Tél :		

Personnes de contact

<u>Responsable légal du Cocontractant</u>	
Nom :	e-mail :
Fonction :	
<u>Gestionnaire du dossier</u> (à remplir si cette personne est différente du responsable légal)	
Nom :	e-mail :
Fonction :	Tél direct :

Adresse de facturation (à remplir si elle est différente de l'adresse du siège social)

Rue :	Localité :	Numéro :
Code postal :		
Pays :		

Données complémentaires

Numéro de compte IBAN :
Numéro d'identification TVA (IBLC) :

Catégories d'EEE mis sur le marché luxembourgeois (se référer à la liste des EEE)

	vente*	vente principale**
1. Gros appareils ménagers		
2. Petits appareils ménagers		
3. Equipements informatiques et de télécommunication		
4. Appareils audio-vidéo		
5. Matériel d'éclairage		
6. Outils électriques et électroniques		
7. Jouets, équipements de loisir et de sport		
8. Dispositifs médicaux		
9. Instruments de surveillance et de contrôle		
10. Distributeurs automatiques		

* Cocher les cases en regard des catégories d'EEE mis sur le marché luxembourgeois

** Cocher la case en regard de la catégorie d'EEE principalement mis sur le marché luxembourgeois

Type d'entreprise*

Producteur	
Importateur	
Distributeur	
Franchiser	
Centrale d'achats	

* Cocher la case correspondante

Fédération*

Membre de la Fédération ou du Groupement :
Dépendant de : Luxembourg Confederation la Fédération des artisans

* Uniquement pour les sociétés luxembourgeoises

A ENVOYER :

Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(Signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre : Déclaration trimestrielle - annuelle *

* Biffer la mention inutile

BIC : DATE :

IBAN : Numéro TVA :

	Catégories d'EEE neufs	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1 Appareils réfrigérants et de congélation par absorption				
	1.2 Appareils de grande taille				
	1.3 Appareils de taille moyenne				
	1.4 Appareils de chauffage et de ventilation				
2	2.1 Appareils de nettoyage et de couture				
	2.2 Aspirateurs				
	2.3 Appareils pour le milieu domestique				
	2.4 Appareils de soins et d'épilation pour l'homme				
	2.5 Appareils de soins et d'épilation pour la femme				
	2.6 Appareils de santé, massage, etc...				
	2.7 Appareils pour préparations culinaires				
	2.8 Appareils de petite taille				
3	3.0 Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	3.1 Ordinateurs personnels et machines à écrire				
	3.2 Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma				
	3.3 Laptops et cadres photo numériques				
	3.4 Imprimantes papier / Fax				
	3.5 Photocopieurs / Appareils multifonctionnels				
	3.6 Petits appareils informatiques				
4	4.1 Appareils de télécommunication				
	4.1.1 Appareils de reproduction de l'image ≤ à 20 "				
	4.1.2 Appareils de reproduction de l'image > à 20 " et ≤ à 32 "				
	4.1.3 Appareils de reproduction de l'image > à 32 "				
	4.2 Appareils de réception, d'enregistrement et reproduction de l'image et du son				
	4.3 Appareils d'enregistrement et de reproduction du son				
	4.4 Appareils portables et car audio				
	4.5 Imprimantes d'images et projecteurs				
5	4.6 Autres				
	4.7 Haut-parleurs actifs				
	4.8 Instruments de musique				
	5.1 Appareils d'éclairage				
	5.2 Sources d'éclairage				
	5.3 Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage				
6	5.4 Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage				
	5.5 Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage				
	5.6 Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage				
	6.1 Matériel électrique de jardin				
7	6.2 Outillage électrique				
	7.1 Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg				
8	7.2 Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg				
	8.1 Equipements médicaux ménagers				
9	9.1 Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD				
	9.2 Autres instruments de surveillance et de contrôle				
10	10.1 Distributeurs automatiques pour boissons ou autres aliments réfrigérés				
	10.2 Autres distributeurs automatiques				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :

Déclaration trimestrielle - annuelle *

* Biffer la mention inutile

BIC :

DATE :

IBAN :

Numéro TVA :

		Catégories d'EEE neufs	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1	Appareils de réfrigération et de congélation par absorption				
	1.2	Appareils de grande taille				
	1.3	Appareils de taille moyenne				
	1.4	Appareils de chauffage et de ventilation				
2	2.1	Appareils de nettoyage et de couture				
	2.2	Petits appareils ménagers				
3	3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire				
	3.2	Moniteurs CRT / LCD / LED / Plasma / TFT				
	3.3	Laptops, tablettes et cadres photo numériques				
	3.4	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs				
	3.5	Petits appareils informatiques et de télécommunication				
4	4.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40 "				
	4.2	Appareils de reproduction de l'image > à 40 "				
	4.3	Appareils audio-vidéo et instruments de musique				
5	5.1	Appareils d'éclairage				
	5.2	Sources d'éclairage				
	5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage				
	5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage				
	5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage				
	5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage				
6	6.1	Matériel électrique de jardin et outillage				
7	7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg				
	7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg				
8	8.1	Équipements médicaux				
9	9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / LCD / LED / TFT				
	9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle				
10	10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants				
	10.2	Autres distributeurs automatiques				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :	Déclaration trimestrielle - annuelle *
BIC :	DATE :
IBAN :	Numéro TVA :

* Biffer la mention inutile

	Catégories d'EEE neufs	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1 Appareils de réfrigération et de congélation par absorption				
	1.2 Appareils de grande taille				
	1.3 Appareils de taille moyenne				
	1.4 Appareils de chauffage et de ventilation				
	1.5 Radiateurs à bain d'huile				
2	2.1 Appareils de nettoyage et de couture				
	2.2 Petits appareils ménagers				
3	3.0 Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	3.1 Ordinateurs personnels et machines à écrire				
	3.2 Moniteurs CRT / LCD / LED / Plasma / TFT				
	3.3 Laptops, tablettes et cadres photo numériques				
	3.4 Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs				
	3.5 Petits appareils informatiques et de télécommunication				
4	4.1 Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40 "				
	4.2 Appareils de reproduction de l'image > à 40 "				
	4.3 Appareils audio-vidéo et instruments de musique				
5	5.1 Appareils d'éclairage				
	5.2 Sources d'éclairage				
	5.3 Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage				
	5.4 Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage				
	5.5 Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage				
	5.6 Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage				
6	6.1 Matériel électrique de jardin et outillage				
7	7.1 Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg				
	7.2 Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg				
8	8.1 Equipements médicaux				
9	9.1 Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / LCD / LED / TFT				
	9.2 Autres instruments de surveillance et de contrôle				
10	10.1 Distributeurs automatiques réfrigérants				
	10.2 Autres distributeurs automatiques				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :	Déclaration trimestrielle - annuelle *
BIC :	DATE :
IBAN :	Numéro TVA :

* Biffer la mention inutile

		Catégories d'EEE neufs	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption				
	1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur				
	1.3	Radiateurs à bain d'huile				
2	2.1	Moniteurs				
	2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran				
	2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)				
	2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)				
	2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran				
3	3.1	Sources d'éclairage				
4	4.1	Appareils de grande taille				
	4.2	Appareils de taille moyenne				
	4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)				
	4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)				
	4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)				
	4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)				
	4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)				
	4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)				
5	5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)				
	5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.8	Appareils médicaux ménagers				
6	5.9	Instruments de surveillance et de contrôle				
	6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)				
	6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs				
	6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre : Déclaration trimestrielle - annuelle *

BIC : DATE : * Biffer la mention inutile

IBAN : Numéro TVA :

		Catégories d'EEE préparés au réemploi ou DEEE préparés à la réutilisation	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption				
	1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur				
	1.3	Radiateurs à bain d'huile				
2	2.1	Moniteurs				
	2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran				
	2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)				
	2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)				
	2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran				
3	3.1	Sources d'éclairage				
4	4.1	Appareils de grande taille				
	4.2	Appareils de taille moyenne				
	4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)				
	4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)				
	4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)				
	4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)				
	4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)				
5	4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)				
	4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)				
	5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)				
	5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
6	5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.8	Appareils médicaux ménagers				
	5.9	Instruments de surveillance et de contrôle				
	6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)				
	6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs				
	6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

FORMULAIRE DE DECLARATION

Nom du Cocontractant :

Numéro de membre :	Déclaration trimestrielle - annuelle *
BIC :	DATE :
IBAN :	Numéro TVA :

* Biffer la mention inutile

		Catégories d'EEE préparés au réemploi ou DEEE préparés à la réutilisation	Nombre d'appareils mis sur le marché lux. (1)	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (2)	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA ((1) - (2)) x (3)
1	1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption				
	1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur				
	1.3	Radiateurs à bain d'huile				
	1.4	Dispositifs d'échange thermique				
2	2.1	Moniteurs				
	2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran				
	2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)				
	2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)				
	2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran				
3	3.1	Sources d'éclairage				
4	4.1	Appareils de grande taille				
	4.2	Appareils de taille moyenne				
	4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)				
	4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)				
	4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)				
	4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)				
	4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)				
	4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)				
	4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)				
	4.9	Panneaux photovoltaïques				
5	5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)				
	5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)				
	5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)				
	5.8	Appareils médicaux ménagers				
	5.9	Instruments de surveillance et de contrôle				
6	6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)				
	6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs				
	6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication				

TOTAL hors TVA

A ENVOYER :
Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
FAX : (00352)/26.098.736
e-mail : info@ecotrel.lu

(signature du Cocontractant)

Formulaire de communication des fournisseurs étrangers mandatés

Ce formulaire vise à porter à la connaissance d'Ecotrel l'identité du (des) fournisseur(s) étranger(s) que vous avez mandaté(s) en votre qualité d'importateur luxembourgeois pour satisfaire aux obligations prévues dans la convention d'adhésion.

Prière de remplir ce formulaire de manière complète et correcte et ensuite de le renvoyer signé à Ecotrel à l'adresse suivante :

Ecotrel asbl
11, boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux

IDENTITE DE L'IMPORTATEUR

Numéro d'adhérent

Nom :
Adresse :Nr. :
Code postal :Ville :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom :Numéro de TVA :
Adresse :Nr. :
Code postal :Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les EEE suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom : Numéro de TVA :
Adresse : Nr. :
Code postal : Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les EEE suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTITE DU (DES) FOURNISSEUR(S) ETRANGER(S)

Nom : Numéro de TVA :
Adresse : Nr. :
Code postal : Lieu :
Pays :
Personne(s) de contact :
Tél. : Fax :
E-mail :

Les obligations transférées au fournisseur étranger précité portent sur les EEE suivants (à énumérer par catégorie suivant la liste) et ont fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'importateur reconnaît expressément que la reprise de ses obligations envers Ecotrel par le(s) fournisseur(s) étranger(s) précité(s) ne l'exonère pas de sa responsabilité à l'égard d'Ecotrel. L'importateur reste d'un point de vue légal responsable, à l'égard d'Ecotrel, du paiement des cotisations de recyclage dues et des autres obligations découlant de la convention d'adhésion.

DATE : NOM ET SIGNATURE :
DE L'IMPORTATEUR

Conditions générales en matière de restitution de la cotisation de recyclage en faveur des membres d'Ecotrel.

1. Champ d'application

Ce document comporte les conditions générales relatives à la restitution de cotisations de recyclage par Ecotrel. Ecotrel est habilitée à modifier unilatéralement les conditions générales. Toute modification entre en vigueur au plus tôt quinze jours après sa publication sur internet. La version actualisée des conditions générales se trouve à l'adresse <http://www.ecotrel.lu>

Toute modification de ces conditions sera communiquée au Cocontractant par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Par le fait d'introduire une demande de restitution des cotisations de recyclage, le Cocontractant accepte les conditions générales ci-après.

2. Droit à la restitution des cotisations de recyclage

Le Cocontractant a droit à la restitution :

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite exportés.
 - o Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché de ces EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecotrel que les EEE ont été effectivement exportés (par exemple, à l'aide des documents d'exportation ou des documents de transport).
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a utilisés sous une autre forme que celle prévue dans la liste officielle des EEE concernés par le règlement grand-ducal (par exemple, en les assemblant en de nouveaux appareils, ou en les transformant, d'une manière ou d'une autre, en de nouveaux appareils, lors de leur fabrication).
 - o Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché des EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que

- Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecotrel que les EEE ont été effectivement utilisés sous une autre forme que celle prévue dans la liste officielle des EEE concernés par le règlement grand-ducal.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite vendus à un consommateur, sur lesquels la TVA étrangère est due par le Cocontractant, sans toutefois que cette vente soit exemptée de la TVA luxembourgeoise en raison de l'exportation.
 - Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché des EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecotrel que les EEE ont été effectivement été vendus hors du territoire luxembourgeois.
- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à Ecotrel ou à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite été obligé de reprendre en raison d'un état défectueux.
 - Ce droit naît à condition que :
 - Lors de la mise sur le marché des EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion ou que
 - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que
 - Le Cocontractant puisse prouver à Ecotrel au moyen d'une note de crédit qu'il a repris les appareils défectueux.

3. Déclaration

Le Cocontractant peut introduire une demande de restitution de la cotisation de recyclage auprès d'Ecotrel au moyen du formulaire de déclaration de façon trimestrielle ou annuelle selon son régime de déclaration.

4. Attestation annuelle

L'attestation annuelle que le Cocontractant doit produire dans le cadre de ses déclarations de mise sur le marché couvre également les déclarations de restitution de la cotisation de recyclage. Cette attestation doit être approuvée et signée par le responsable légal du Cocontractant.

5. Extinction du droit à la restitution

Sauf convention contraire et écrite entre les Parties, le Cocontractant n'a plus droit à la restitution des cotisations de recyclage et il est réputé ne plus avoir droit aux cotisations de recyclage qui lui ont été déboursées :

- lorsqu'Ecotrel, au plus tard le 28 février de chaque année, n'a encore reçu aucune attestation annuelle concernant les demandes de restitution des cotisations de recyclage pour lesquelles le droit à la restitution est né durant l'année civile précédente ;

- lorsque les informations ou documents que le Cocontractant soumet ou a soumis soit ne sont pas suffisants pour appuyer le droit à la restitution des cotisations de recyclage, soit présentent d'autres erreurs ou défauts qui sont de nature à pouvoir exercer ou qui ont exercé une influence, quelle qu'elle soit, directe ou indirecte, sur la restitution des cotisations de recyclage.

Le cas échéant, Ecotrel peut réclamer au Cocontractant les cotisations de recyclage qu'elle lui a remboursées (par le biais d'un décompte net ou non). Les cotisations de recyclage réclamées sont majorées, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal, augmenté de 3 %, à compter de la date de restitution de ces cotisations de recyclage au Cocontractant.

6. Suspension de la restitution

Ecotrel a le droit de suspendre la restitution des cotisations de recyclage si :

- La somme des cotisations de recyclage pour lesquelles la restitution a été demandée par le producteur ou l'importateur durant les 12 derniers mois dépasse 2000 €, ou si
- Ecotrel présume que la demande de restitution des cotisations de recyclage est inexacte et/ou frauduleuse, soit pour tout autre motif grave et légitime.

Ecotrel paiera toutefois sans délai ces cotisations de recyclage au producteur ou à l'importateur dès qu'il est démontré que la demande de restitution est légitime et conforme aux conditions générales.

7. Restitution, facturation

Le Cocontractant a droit à la restitution du montant de la cotisation de recyclage qui a été payée à Ecotrel lors de la mise sur le marché d'un EEE.

Ecotrel s'engage à transmettre, dans le délai prévu à l'article 8, §3 de la convention d'adhésion, une facture au Cocontractant portant un décompte net des cotisations de recyclage à payer et de la restitution des cotisations de recyclage conformément à ces conditions générales.

Cotisations de recyclage 2005-2006 EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants	16,00 €
1.2	Appareils de grande taille	5,25 €
1.3	Appareils de taille moyenne	2,60 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,65 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	2,60 €
2.2	Aspirateurs	1,50 €
2.3	Appareils pour le milieu domestique	0,65 €
2.4	Appareils de soins et d'épilation pour l'homme	0,65 €
2.5	Appareils de soins et d'épilation pour la femme	0,65 €
2.6	Appareils de santé, massage, etc...	0,65 €
2.7	Appareils pour préparations culinaires	0,65 €
2.8	Appareils de petite taille	0,13 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	2,00 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	1,50 €
3.2	Moniteurs LCD	3,20 €
3.3	Laptops et périphériques	1,00 €
3.4	Imprimantes papier	1,00 €
3.5	Photocopieurs	2,00 €
3.6	Petits appareils informatiques	0,25 €
3.7	Appareils de télécommunication	0,25 €
3.8	Moniteurs CRT	5,25 €
3.9	Set de haut-parleurs d'ordinateurs	0,80 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image	8,75 €
4.2	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son	3,20 €
4.3	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	2,10 €
4.4	Appareils portables et car audio	0,80 €
4.5	Imprimantes d'images et projecteurs	1,00 €
4.6	Autres	0,13 €
4.7	Périphériques	1,50 €
4.8	Instruments de musique	2,10 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,80 €
5.2	Sources d'éclairage	0,17 €
6.1	Matériel électrique de jardin	1,00 €
6.2	Outils électriques	1,00 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg	0,17 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg	2,60 €
8.1	Équipements médicaux à usage ménager	0,13 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT	8,75 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,13 €
10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants	16,00 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	5,25 €

Cotisations de recyclage 2007-2008 EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	13,00 €
1.2	Appareils de grande taille	5,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	1,60 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,34 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,80 €
2.2	Aspirateurs	0,80 €
2.3	Appareils pour le milieu domestique	0,34 €
2.4	Appareils de soins et d'épilation pour l'homme	0,16 €
2.5	Appareils de soins et d'épilation pour la femme	0,16 €
2.6	Appareils de santé, massage, etc...	0,34 €
2.7	Appareils pour préparations culinaires	0,34 €
2.8	Appareils de petite taille	0,09 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,76 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,52 €
3.2	Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma	2,40 €
3.3	Laptops et périphériques	0,26 €
3.4	Imprimantes papier / Fax	0,60 €
3.5	Photocopieurs / Appareils multifonctionnels	0,26 €
3.6	Petits appareils informatiques	0,12 €
3.7	Appareils de télécommunication	0,12 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image	6,65 €
4.2	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son	0,26 €
4.3	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0,40 €
4.4	Appareils portables et car audio	0,26 €
4.5	Imprimantes d'images et projecteurs	0,34 €
4.6	Autres	0,09 €
4.7	Haut-parleurs actifs	0,75 €
4.8	Instruments de musique	0,40 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,34 €
5.2	Sources d'éclairage	0,17 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,51 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,68 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,85 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	1,02 €
6.1	Matériel électrique de jardin	1,00 €
6.2	Outillage électrique	0,65 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg	0,17 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg	1,60 €
8.1	Équipements médicaux à usage ménager	0,13 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD	2,40 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,13 €
10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants	13,00 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	5,00 €

Cotisations de recyclage 2009 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	8,60 €
1.2	Appareils de grande taille	0,80 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,80 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,09 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,80 €
2.2	Aspirateurs	0,80 €
2.3	Appareils pour le milieu domestique	0,09 €
2.4	Appareils de soins et d'épilation pour l'homme	0,09 €
2.5	Appareils de soins et d'épilation pour la femme	0,09 €
2.6	Appareils de santé, massage, etc...	0,09 €
2.7	Appareils pour préparations culinaires	0,09 €
2.8	Appareils de petite taille	0,09 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,27 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,09 €
3.2	Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma	2,00 €
3.3	Laptops et périphériques	0,20 €
3.4	Imprimantes papier / Fax	0,09 €
3.5	Photocopieurs / Appareils multifonctionnels	0,20 €
3.6	Petits appareils informatiques	0,09 €
3.7	Appareils de télécommunication	0,09 €
4.1.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 20 "	0,87 €
4.1.2	Appareils de reproduction de l'image > à 20 " et ≤ à 32 "	2,39 €
4.1.3	Appareils de reproduction de l'image > à 32 "	6,00 €
4.2	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son	0,20 €
4.3	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0,20 €
4.4	Appareils portables et car audio	0,09 €
4.5	Imprimantes d'images et projecteurs	0,09 €
4.6	Autres	0,09 €
4.7	Haut-parleurs actifs	0,09 €
4.8	Instruments de musique	0,09 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,09 €
5.2	Sources d'éclairage	0,17 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,26 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,43 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,60 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,77 €
6.1	Matériel électrique de jardin	0,17 €
6.2	Outillage électrique	0,17 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg	0,09 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg	0,34 €
8.1	Equipements médicaux à usage ménager	0,09 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD	2,00 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,09 €
10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants	8,60 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	0,80 €

**Cotisations de recyclage 2010 valables
du 01/01/2010 au 30/09/2010 - EEE neufs**

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	10,00 €
1.2	Appareils de grande taille	5,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,80 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,09 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,80 €
2.2	Aspirateurs	0,80 €
2.3	Appareils pour le milieu domestique	0,09 €
2.4	Appareils de soins et d'épilation pour l'homme	0,09 €
2.5	Appareils de soins et d'épilation pour la femme	0,09 €
2.6	Appareils de santé, massage, etc...	0,09 €
2.7	Appareils pour préparations culinaires	0,09 €
2.8	Appareils de petite taille	0,09 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,98 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,80 €
3.2	Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma / LED	2,39 €
3.3	Laptops et cadres photo numériques	0,80 €
3.4	Imprimantes papier / Fax	0,80 €
3.5	Photocopieurs / Appareils multifonctionnels	0,80 €
3.6	Petits appareils informatiques	0,09 €
3.7	Appareils de télécommunication	0,09 €
4.1.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 20 "	0,87 €
4.1.2	Appareils de reproduction de l'image > à 20 " et ≤ à 32 "	2,39 €
4.1.3	Appareils de reproduction de l'image > à 32 "	6,00 €
4.2	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son	0,20 €
4.3	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0,20 €
4.4	Appareils portables et car audio	0,09 €
4.5	Imprimantes d'images et projecteurs	0,09 €
4.6	Autres	0,09 €
4.7	Haut-parleurs actifs	0,09 €
4.8	Instruments de musique	0,09 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,09 €
5.2	Sources d'éclairage	0,17 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,26 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,43 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,60 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,77 €
6.1	Matériel électrique de jardin	0,17 €
6.2	Outillage électrique	0,17 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg	0,09 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg	1,60 €
8.1	Equipements médicaux à usage ménager	0,09 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD	2,39 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,09 €
10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants	10,00 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	5,00 €

Cotisations de recyclage
valables du 01/10/2010 au 31/12/2013 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	7,00 €
1.2	Appareils de grande taille	0,80 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,02 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,02 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,39 €
2.2	Aspirateurs	0,02 €
2.3	Appareils pour le milieu domestique	0,02 €
2.4	Appareils de soins et d'épilation pour l'homme	0,02 €
2.5	Appareils de soins et d'épilation pour la femme	0,02 €
2.6	Appareils de santé, massage, etc...	0,02 €
2.7	Appareils pour préparations culinaires	0,02 €
2.8	Appareils de petite taille	0,02 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,43 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,39 €
3.2	Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma / LED	2,39 €
3.3	Laptops et cadres photo numériques	0,39 €
3.4	Imprimantes papier / Fax	0,39 €
3.5	Photocopieurs / Appareils multifonctionnels	0,39 €
3.6	Petits appareils informatiques	0,02 €
3.7	Appareils de télécommunication	0,02 €
4.1.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 20"	0,39 €
4.1.2	Appareils de reproduction de l'image > à 20" et ≤ à 32"	1,39 €
4.1.3	Appareils de reproduction de l'image > à 32"	2,39 €
4.2	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son	0,02 €
4.3	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	0,02 €
4.4	Appareils portables et car audio	0,02 €
4.5	Imprimantes d'images et projecteurs	0,02 €
4.6	Autres	0,02 €
4.7	Haut-parleurs actifs	0,02 €
4.8	Instruments de musique	0,02 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,02 €
5.2	Sources d'éclairage	0,06 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,08 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,14 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,20 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,26 €
6.1	Matériel électrique de jardin	0,02 €
6.2	Outils électriques	0,02 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg	0,02 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg	0,02 €
8.1	Équipements médicaux à usage ménager	0,02 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD	0,39 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,02 €
10.1	Distributeurs automatiques réfrigérants	7,00 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	0,80 €

Cotisations de recyclage 2014-2016 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	8,60 €
1.2	Appareils de grande taille	1,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,07 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,07 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,40 €
2.2	Petits appareils ménagers	0,07 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,54 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,40 €
3.2	Moniteurs CRT / LCD / TFT / Plasma / LED	2,00 €
3.3	Laptops, tablettes et cadres photo numérique	0,40 €
3.4	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,40 €
3.5	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,07 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40"	1,00 €
4.2	Appareils de reproduction de l'image > à 40"	5,00 €
4.3	Appareils audio-vidéo et instruments de musique	0,07 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,07 €
5.2	Sources d'éclairage	0,07 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,14 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,21 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,28 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,35 €
6.1	Matériel électrique de jardin et outillage	0,07 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 kg	0,07 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 kg	0,07 €
8.1	Equipements médicaux ménagers	0,07 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / LCD / TFT / LED	0,40 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,07 €
10.1	Distributeurs automatiques pour boissons ou autres aliments réfrigérés	8,60 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	1,00 €

Cotisations de recyclage 2017-2018 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	8,60 €
1.2	Appareils de grande taille	3,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,09 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,09 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,40 €
2.2	Petits appareils ménagers	0,09 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,58 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,40 €
3.2	Moniteurs CRT / LCD / TFT / Plasma / LED	2,00 €
3.3	Laptops, tablettes et cadres photo numérique	0,40 €
3.4	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,40 €
3.5	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,09 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40"	1,00 €
4.2	Appareils de reproduction de l'image > à 40"	5,00 €
4.3	Appareils audio-vidéo et instruments de musique	0,09 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,09 €
5.2	Sources d'éclairage	0,07 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,16 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,23 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,30 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,37 €
6.1	Matériel électrique de jardin et outillage	0,09 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 kg	0,09 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 kg	0,09 €
8.1	Equipements médicaux ménagers	0,09 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / LCD / TFT / LED	0,40 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,09 €
10.1	Distributeurs automatiques pour boissons ou autres aliments réfrigérés	8,60 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	3,00 €

Cotisations de recyclage 2019-2020 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	8,60 €
1.2	Appareils de grande taille	3,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,09 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,09 €
1.5	Radiateurs à bain d'huile	1,50 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,40 €
2.2	Petits appareils ménagers	0,09 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,58 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,40 €
3.2	Moniteurs CRT / LCD / TFT / Plasma / LED	2,00 €
3.3	Laptops, tablettes et cadres photo numérique	0,40 €
3.4	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,40 €
3.5	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,09 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40"	1,00 €
4.2	Appareils de reproduction de l'image > à 40"	5,00 €
4.3	Appareils audio-vidéo et instruments de musique	0,09 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,09 €
5.2	Sources d'éclairage	0,07 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,16 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,23 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,30 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,37 €
6.1	Matériel électrique de jardin et outillage	0,09 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 kg	0,09 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 kg	0,09 €
8.1	Equipements médicaux ménagers	0,09 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / LCD / TFT / LED	0,40 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,09 €
10.1	Distributeurs automatiques pour boissons ou autres aliments réfrigérés	8,60 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	3,00 €

Cotisations de recyclage 2021 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	8,60 €
1.2	Appareils de grande taille	3,00 €
1.3	Appareils de taille moyenne	0,07 €
1.4	Appareils de chauffage et de ventilation	0,07 €
1.5	Radiateurs à bain d'huile	1,00 €
2.1	Appareils de nettoyage et de couture	0,40 €
2.2	Petits appareils ménagers	0,07 €
3.0	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,54 €
3.1	Ordinateurs personnels et machines à écrire	0,40 €
3.2	Moniteurs	0,40 €
3.3	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran	0,40 €
3.4	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,40 €
3.5	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,07 €
4.1	Appareils de reproduction de l'image ≤ à 40"	1,00 €
4.2	Appareils de reproduction de l'image > à 40"	5,00 €
4.3	Appareils audio-vidéo et instruments de musique	0,07 €
5.1	Appareils d'éclairage	0,07 €
5.2	Sources d'éclairage	0,07 €
5.3	Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage	0,14 €
5.4	Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage	0,21 €
5.5	Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage	0,28 €
5.6	Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage	0,35 €
6.1	Matériel électrique de jardin et outillage	0,07 €
7.1	Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 kg	0,07 €
7.2	Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 kg	0,07 €
8.1	Equipements médicaux ménagers	0,07 €
9.1	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran	0,40 €
9.2	Autres instruments de surveillance et de contrôle	0,07 €
10.1	Distributeurs automatiques pour boissons ou autres aliments réfrigérés	8,60 €
10.2	Autres distributeurs automatiques	3,00 €

Cotisations de recyclage 2022-2023 - EEE neufs

Cat	Type d'appareil	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	6,50 €
1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur	6,50 €
1.3	Radiateurs à bain d'huile	1,00 €
2.1	Moniteurs	0,40 €
2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran	0,20 €
2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)	0,40 €
2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)	4,00 €
2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran	0,20 €
3.1	Sources d'éclairage	0,05 €
4.1	Appareils de grande taille	1,00 €
4.2	Appareils de taille moyenne	0,04 €
4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)	0,09 €
4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,14 €
4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,19 €
4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,24 €
4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)	0,04 €
5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)	0,04 €
5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)	0,09 €
5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,14 €
5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,19 €
5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,24 €
5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €
5.8	Appareils médicaux ménagers	0,04 €
5.9	Instruments de surveillance et de contrôle	0,04 €
6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,28 €
6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)	0,20 €
6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,20 €
6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,04 €

Cotisations de recyclage 2024

Cat	Type d'appareil	NEUF	REMPLOYÉ OU REUTILISÉ
		Cotisation €/unité HTVA	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils réfrigérants et de congélation par absorption	6,50 €	0,00 €
1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur	6,50 €	0,00 €
1.3	Radiateurs à bain d'huile	1,00 €	0,00 €
2.1	Moniteurs	0,40 €	0,00 €
2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran	0,20 €	0,00 €
2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)	0,40 €	0,00 €
2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)	4,00 €	0,00 €
2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran	0,20 €	0,00 €
3.1	Sources d'éclairage	0,05 €	0,00 €
4.1	Appareils de grande taille	1,00 €	0,00 €
4.2	Appareils de taille moyenne	0,04 €	0,00 €
4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,14 €	0,00 €
4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,19 €	0,00 €
4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,24 €	0,00 €
4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,14 €	0,00 €
5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,19 €	0,00 €
5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,24 €	0,00 €
5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.8	Appareils médicaux ménagers	0,04 €	0,00 €
5.9	Instruments de surveillance et de contrôle	0,04 €	0,00 €
6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,28 €	0,00 €
6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)	0,20 €	0,00 €
6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,20 €	0,00 €
6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,04 €	0,00 €

Cotisations de recyclage 2025

Cat	Type d'appareil	NEUF	REMPLOYÉ OU REUTILISÉ
		Cotisation €/unité HTVA	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils de réfrigération et de congélation par absorption	6,50 €	0,00 €
1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur	6,50 €	0,00 €
1.3	Radiateurs à bain d'huile	1,00 €	0,00 €
1.4	Dispositifs d'échange thermique	6,50 €	0,00 €
2.1	Moniteurs	0,40 €	0,00 €
2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran	0,20 €	0,00 €
2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)	0,40 €	0,00 €
2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)	4,00 €	0,00 €
2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran	0,20 €	0,00 €
3.1	Sources d'éclairage	0,05 €	0,00 €
4.1	Appareils de grande taille	1,00 €	0,00 €
4.2	Appareils de taille moyenne	0,04 €	0,00 €
4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,14 €	0,00 €
4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,19 €	0,00 €
4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,24 €	0,00 €
4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)	0,04 €	0,00 €
4.9	Panneaux photovoltaïques	0,50 €	0,00 €
5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,14 €	0,00 €
5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,19 €	0,00 €
5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,24 €	0,00 €
5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)	0,04 €	0,00 €
5.8	Appareils médicaux ménagers	0,04 €	0,00 €
5.9	Instruments de surveillance et de contrôle	0,04 €	0,00 €
6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,28 €	0,00 €
6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)	0,20 €	0,00 €
6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,20 €	0,00 €
6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,04 €	0,00 €

Cotisations de recyclage 2026

Cat	Type d'appareil	NEUF	REMPLOYÉ OU REUTILISÉ
		Cotisation €/unité HTVA	Cotisation €/unité HTVA
1.1	Appareils de réfrigération et de congélation par absorption	8,00 €	0,00 €
1.2	Gros appareils blancs avec pompe à chaleur	8,00 €	0,00 €
1.3	Radiateurs à bain d'huile	1,00 €	0,00 €
1.4	Dispositifs d'échange thermique	8,00 €	0,00 €
2.1	Moniteurs	0,70 €	0,00 €
2.2	Laptops, tablettes, cadres photo numériques et assistants vocaux avec écran	0,70 €	0,00 €
2.3	Appareils de reproduction de l'image (≤ 40 pouces)	0,70 €	0,00 €
2.4	Appareils de reproduction de l'image (> 40 pouces)	5,00 €	0,00 €
2.5	Instruments de surveillance et de contrôle avec écran	0,70 €	0,00 €
3.1	Sources d'éclairage	0,06 €	0,00 €
4.1	Appareils de grande taille	1,00 €	0,00 €
4.2	Appareils de taille moyenne	0,09 €	0,00 €
4.3	Appareils de chauffage et de ventilation de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.4	Appareils de nettoyage et de couture de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.5	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.6	Appareils d'éclairage de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.6.1	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 1 source d'éclairage (> 50 cm)	0,15 €	0,00 €
4.6.2	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 2 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,21 €	0,00 €
4.6.3	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 3 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,27 €	0,00 €
4.6.4	Appareils d'éclairage de grande taille comprenant 4 sources d'éclairage (> 50 cm)	0,33 €	0,00 €
4.7	Matériel électrique de jardin et outillage de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.8	Jouets, équipements de loisir et de sport de grande taille (> 50 cm)	0,09 €	0,00 €
4.9	Panneaux photovoltaïques	0,50 €	0,00 €
5.1	Appareils de chauffage et de ventilation de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.2	Appareils de nettoyage et de couture de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.3	Petits appareils ménagers (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.4	Appareils audio-vidéo et instruments de musique de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.5	Appareils d'éclairage de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.5.1	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 1 source d'éclairage (≤ 50 cm)	0,15 €	0,00 €
5.5.2	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 2 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,21 €	0,00 €
5.5.3	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 3 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,27 €	0,00 €
5.5.4	Appareils d'éclairage de petite taille comprenant 4 sources d'éclairage (≤ 50 cm)	0,33 €	0,00 €
5.6	Matériel électrique de jardin et outillage de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.7	Jouets, équipements de loisir et de sport de petite taille (≤ 50 cm)	0,09 €	0,00 €
5.8	Appareils médicaux ménagers	0,09 €	0,00 €
5.9	Instruments de surveillance et de contrôle	0,09 €	0,00 €
6.1	Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)	0,58 €	0,00 €
6.2	Ordinateurs personnels (sans périphérique)	0,40 €	0,00 €
6.3	Appareils multifonctionnels / Fax / Imprimantes papier / Photocopieurs	0,40 €	0,00 €
6.4	Petits appareils informatiques et de télécommunication	0,09 €	0,00 €